
COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Démission de la conseillère Marie-Claude Cabana

Bromont, le 9 janvier 2012 – La conseillère du district numéro 2 Lac Bromont, Madame Marie-Claude Cabana a remis sa démission dans une lettre qu'elle a adressée à Madame Pauline Quinlan, mairesse de Bromont, et aux conseillers municipaux, Madame Anie Perreault, Madame Diane Perron, Madame Marie-Ève Lagacé, Monsieur Jacques Lapensée et Monsieur Réal Brunelle.

Les membres du conseil municipal sont tout d'abord attristés par le départ de Madame Cabana avant la fin de son mandat et tiennent à rassurer les citoyens du district Lac Bromont qu'un processus sera enclenché pour combler le siège maintenant vacant.

Ils soulignent les réalisations de Madame Cabana, notamment dans le processus d'adoption d'une politique en matière de développement durable, un des dossiers qui lui tenaient à cœur. Les assemblées de consultation ont été très courues par les citoyens. Il ne reste plus qu'un atelier dont la tenue est prévu au printemps pour terminer la consultation amorcée. La politique sera adoptée en 2012, respectant ainsi l'échéancier prévu.

Les élus municipaux comprennent cependant à la lecture de la lettre de démission que Mme Cabana était déçue de la façon dont la démocratie s'exerce dans une ville. Ils sont en désaccord avec le passage qui fait état « d'un genre d'omerta », alors que des points de vue différents sont fréquemment défendus lors des sessions de travail du conseil.

Aussi, ils déplorent que Mme Cabana emploie un ton accusateur et sème le doute quant à la transparence et au leadership, de la mairesse, des conseillers et de la haute direction de la Ville de Bromont. Enfin, Mme Cabana émet plusieurs opinions personnelles qui, si elles ont le droit d'être exprimées, ne doivent pas porter ombrage sur le travail du conseil municipal.

La mairesse de Bromont et les conseillers municipaux tiennent à réaffirmer leur dévouement vis-à-vis la population qu'ils desservent et les rassurer quant aux efforts qu'ils mettent dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect du fonctionnement de la démocratie.